

## DE L'HÉRÉDITÉ.

On entend par *hérédité*, suivant Becquerel, une disposition en vertu de laquelle certains états physiologiques ou pathologiques des parents se transmettent aux enfants par voie de génération. Elle est *physiologique* ou *pathologique*.

**A. Hérédité physiologique.** — Elle peut être : a. *directe*, le type du père ou de la mère se retrouve chez l'enfant ; — b. *indirecte*, le type du père ou de la mère n'apparaît pas, mais une ressemblance avec d'autres parents de la ligne collatérale vient en prendre la place ; — c. *en retour*, lorsqu'un degré est sauté et que l'enfant ressemble, non à son père ou à sa mère, mais à son grand-père ou à sa grand-mère et même plus haut ; — d. *d'influence*, c'est à-dire que si une femme, qui a eu des enfants, devient veuve et se remarie, il peut arriver que les enfants du second mariage reproduisent des traits et des caractères du premier mari, mort avant la conception.

L'hérédité physiologique ne saurait être contestée ; elle est actuellement parfaitement démontrée, aussi bien au point de vue physique qu'au point de vue moral.

**Au point de vue physique :** — a. par la transmission de la *forme générale* et l'*habitude extérieure* (mouvements, allures, traits du visage, son de la voix, singularités fonctionnelles, force physique, etc.) ; — b. par les *croisements* ; — c. par la *création de races particulières* d'animaux domestiques (bœufs, moutons, chevaux) chez lesquels on a pu développer telle ou telle partie aux dépens de telle autre (Backwell, Paget, Fowler).

**Au point de vue intellectuel et moral.** — On

Influencia hereditaria homines notables cuantitativa de algunas de las partes de la madre 2 mo

del padre. Segun observaciones en

a constaté souvent chez les fils la transmission du caractère, des dispositions morales, des facultés d'esprit du père ou de la mère.

**B. Hérédité pathologique.** — Elle est suffisamment démontrée : 1° par la transmission des *vices de conformation* (surdi-mutité, imbécillité, idiotisme, bec-de-lièvre, hernies ombilicales, etc. — Marc), des monstruosités ou des cas de mutilation accidentelle (Burdach, Piorry) ; — 2° par la transmission de certaines *maladies*, ou mieux, suivant Michel Lévy, de la *prédisposition aux maladies* ; on doit entendre en effet par le mot hérédité morbide, non la maladie elle-même dont les parents sont atteints, mais la disposition à la contracter. A ce point de vue, on doit encore distinguer entre les maladies héréditaires, et celles que l'enfant peut contracter pendant la vie intra-utérine ou pendant son passage depuis le col jusqu'au dehors des parties génitales (variole, syphilis, — Gérardin, Louis).

Suivant Piorry, les maladies dont la prédisposition organique héréditaire peut être transmise des parents aux enfants sont : la pléthore, le rhumatisme articulaire aigu, la goutte, le cancer, l'hypertrophie du cœur, la phthisie, le catarrhe pulmonaire, la pneumonie, l'emphysème, l'asthme, l'apoplexie, la paralysie, les hernies, la surdi-mutité, l'aliénation mentale, l'idiotie, l'épilepsie, l'hystérie.

**Limites.** — Cette transmission a ses limites ; il est rare d'abord que, dans une famille atteinte d'une affection héréditaire, tous les enfants soient frappés, il en est toujours quelques-uns qui échappent au mal ; — d'un autre côté, l'hérédité des caractères transmis tend à s'atténuer peu à peu et à disparaître pour revenir au type commun. Suivant P. Lucas, elle cesse après la *sixième génération*. Les causes qui tendent

animales sobre todo en las abejas se pone de determinar aproximadamente el número de individuos que se transmiten en una



Parce q<sup>e</sup> la nature a tendu à défendre  
il que va à mourir.

des idiosyncrasies : ainsi on devrait défendre l'union de deux sujets lymphatiques ou nerveux ou prédisposés tous deux à la phthisie. Le mariage d'une femme issue de parents tuberculeux avec un homme robuste et sain, peut produire des enfants exempts de prédisposition à la phthisie (Bordeu, Stahl, Pajol, etc.).

c. **L'âge des parents.** — Les premiers enfants nés de parents très-jeunes sont en général plus faibles, et présentent moins de résistance que les suivants à l'hérédité morbide. — Ceux qui naissent à une période très-avancée paraissent plus disposés au rachitisme, peu vigoureux et périssent souvent de phthisie, sans que les parents en soient atteints. — Une grande disproportion d'âge entre le père et la mère (jeune fille épousant un vieillard) donne en général des produits très-faibles.

d. **Le sexe.** — Il est difficile de dire actuellement si le père concourt plus que la mère à transmettre une prédisposition morbide ou réciproquement. — On a dit encore que le père transmettait aux garçons, et la mère aux filles l'aptitude héréditaire à certaines maladies. Le fait n'est rien moins que démontré. Il en est de même du croisement morbide (le père transmettant le mal aux filles et la mère aux garçons).

e. **Les soins hygiéniques.** — Ils peuvent beaucoup pour prévenir ou combattre la transmission des dispositions morbides. On donnera donc à l'enfant, né de parents soupçonnés ou atteints de maladies héréditaires, une nourrice robuste, d'une constitution opposée à la sienne, et l'on prolongera l'allaitement. On surveillera avec soin le régime après le sevrage, et plus tard l'éducation physique. La gymnastique paraît ici tout spécialement indiquée, pour modifier heureusement l'organisation de l'enfant, et annuler les effets d'une prédisposition héréditaire.

f. **La profession.** — Le choix d'une profession est une question importante. A ce point de vue, certaines professions, comme nous le verrons plus tard, ont pour effet de hâter ou de provoquer l'écllosion d'un état morbide latent, comme la phthisie.

**Règles d'hygiène.** — Les indications hygiéniques découlent naturellement de ce qui précède ; elles se résument dans ces deux données : 1<sup>o</sup> *améliorer la constitution* par des croisements judicieux, en évitant d'unir deux êtres plus ou moins faibles, prédisposés à un état morbide transmissible, ou doués de tempéraments identiques ; — 2<sup>o</sup> *combattre* par des moyens appropriés la *prédisposition organique héréditaire*. C'est surtout une question d'hygiène, les agents thérapeutiques (mercuriaux, antispasmodiques, martiaux, vésicatoires, saignées, etc.), même quand l'hérédité dépend d'un virus, ne doivent être employés que dans des cas bien positifs, bien déterminés ; on a plus de chance de transformer heureusement la tendance vicieuse de l'organisme, à l'aide du régime et des modificateurs hygiéniques dont nous avons étudié l'action dans la première partie de cet ouvrage (air, local, vêtements, alimentation, bains froids, bains de mer, exercice, gymnastique, etc). Dans certains cas enfin, il y aura lieu de changer le sujet de climat, d'envoyer l'enfant dans une localité autre que celle où les parents ont contracté la maladie héréditaire. C'est là une question grave, et il faut bien examiner son sujet avant de prendre une décision.

Suivant Michel Lévy, « la périodicité est la loi du système nerveux ; elle en régit les manifestations physiologiques,